

SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT
SAINTE - AGNÈS ET ENVIRONS
COMPTE - RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 à BEAUFORT

PRÉSENTS : MM. et Mmes, BLANC Éric, BONGINI Marc, BONNIER Jacques, BUCHOT Christian, CANQUE Richard, CAUZO Louis, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, FROISSARD Arnaud, GANNEVAL Michel, GOYOT Robert, LONGIN Guillaume, MARMONT Sandrine, MICHEL Laurent, MONDIÈRE Stéphane, MOREY Jacques, MULLOT Guy, NICOD Michel, NICOLAS Christian, TAMISIER Pierre. VAN DER PLOEG Julien

ABSENTS et EXCUSÉS : MM. et Mmes, AMET Jean Denis, CORNU Romain, DEMAREST Sophie, DUPUY Thierry (procuration donnée à M. GOYOT) MARTINOD Fabrice, MOREAU Philippe, RIBEIRO José et Mme VAUCHER Béatrice

SECRÉTAIRE Mme FOURNIER Catherine

Date de la convocation : 15/10/2023

SECTION EAU POTABLE

1) Emprunt travaux eau potable

Monsieur Le Président RAPPELLE au Comité Syndical, les travaux de renouvellement de conduites eau potable sur la commune de SAVIGNY EN REVERMONT pour un montant de 548 138 € (travaux et maîtrise d'œuvre).

Les travaux seront subventionnés en partie par L'Agence de l'eau RMC, mais il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € pour financer ce programme.

Monsieur le Président FAIT PART des propositions bancaires :

Durée	Banque		
	Caisse Epargne	Crédit Agricole	Banque Populaire
	Taux	Taux	Taux
15 Ans	4.95 %	4.43 %	4.18 %
20 Ans	5.03 %	4.57 %	4.25 %
Frais dossier	760.00 €	0.00 €	550 €

Le COMITE SYNDICAL, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir DELIBERE, DECIDE de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 15 ANS

Taux : 4.18 %

Périodicité : Annuelle

Frais et commissions : 550€

LE COMITÉ SYNDICAL, APPROUVE à l'unanimité le tableau d'amortissement et **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

2) Admission en non valeur

Monsieur le Président INFORME le Comité Syndical des sommes irrécouvrables présentées par la Trésorerie, à inscrire en non valeurs à l'article 6541 pour un montant total de 2 483.39 € :

Budget eau potable 24900 : 2 483.39 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité APPROUVE l'inscription en non valeur de la sommes ci-dessus.

3) Décision modificative n°2

Monsieur le Président FAIT PART de nombreuses anomalies concernant l'amortissement de biens anciennement acquis. Pour corriger ces amortissements non faits ou insuffisamment constatés, il convient de réaliser une décision modificative permettant le rattrapage des amortissements du budget eau potable

Monsieur le Président PROPOSE la délibération permettant la régularisation de ces opérations d'ordre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 Dotations aux amortissements des immos.		441 961.00 €		0.00 €
R 7811 Reprises sur amortissements des immos.				441 961.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	441 961.00 €		441 961.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	441 961.00 €	0.00 €	441 961.00 €
D 28031 Amort des frais d'études		149.00 €		0.00 €
D 28151 Installation complexes spécialisées		429 374.00 €		0.00 €
D 28154 Matériel industriel		1 054.00 €		0.00 €
D 28182 Matériel de transport		7 875.00 €		0.00 €
D 28183 Matériel de bureau et matériel info		605.00 €		0.00 €
D 28188 Autres		2 904.00 €		0.00 €
R 2805 Concession et droits, licences		0.00 €		2 234.00 €
R 28131 Bâtiments		0.00 €		173 117.00 €
R 28155 Outillage industriel		0.00 €		251 964.00 €
R 28175 Amorti matériel et outillage technique		0.00 €		14 646.00 €
TOTAL 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	441 961.00 €	0.00 €	441 961.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	441 961.00 €	0.00 €	441 961.00 €
Total GENERAL		883 922.00 €		883 922.00 €

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section Eau potable, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les Crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et, **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents la Décision modificative n°2

4) Election membre titulaire commission finances

Monsieur le Président FAIT PART de la nécessité à réélire un membre suppléant de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un de ses membres

Monsieur le Président RAPPELLE les membres faisant partie de cette commission :

- Monsieur Robert GOYOT, **Président de la Commission**
- Messieurs MONDIERE Stéphane, **vice-président**
- Monsieur MOREY Jacques, Mme FOURNIER Catherine, **Membres Titulaires.**

M. Michel GANNEVAL propose sa candidature au sein de la commission des finances

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la candidature de M. Michel GANNEVAL, comme membre titulaire de la commission des finances

5) **Election membre suppléant commission appel offres**

Monsieur le Président FAIT PART de la nécessité à réélire un membre suppléant de la commission d'appel d'offres suite au décès d'un de ses membres

Monsieur le Président RAPPELLE les membres faisant partie de cette commission :

- Monsieur Robert GOYOT, **Président de la Commission**
- Messieurs MONDIERE Stéphane, **vice-président**
- Monsieur FROISSARD Arnaud, Mme FOURNIER Catherine, **Membres Titulaires.**

M. Pierre TAMISIER propose sa candidature au sein de la commission d'appel d'offres

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la candidature de M. Pierre TAMISIER, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

6) **Durée amortissement travaux**

Monsieur le Président RAPPELLE la délibération du 09 Décembre 1993 fixant la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables Eaux Potable -M49. Les durées antérieurement votées n'étant plus adaptées, il convient de voter de nouvelles durées pour les biens tels que les réseaux d'adductions et les ouvrages de génie civil.

Le service de distribution d'eau constitue une activité qui est retracée dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M49. Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations.

Les cadences d'amortissement sont définies par l'assemblée délibérante, par catégorie de biens, en se référant à ce barème, et en fonction de l'état des immobilisations à amortir, ainsi que des

conditions spécifiques de leur réalisation.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par la délibération existante, il est proposé à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour le budget Eau potable relevant de la M49.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessous :

AFFECTATION TYPES D'IMMOBILISATIONS DUREE

213-2173 Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable: 60 ans
2156- 21756 Réseaux d'adduction d'eau : 60 ans

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis. Conformément au principe de permanence des méthodes, un plan d'amortissement ne peut être ni modifié, ni interrompu.

De ce fait, les durées d'amortissement fixées ci-dessus ne s'appliquent qu'aux biens dont l'amortissement débute à compter de l'exercice 2024.

Pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

Les subventions d'équipements et les fonds d'équipements transférables reçus seront transférés à la section fonctionnement annuellement sur la même durée que le bien qu'ils auront servi à financer.

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les cadences d'amortissement proposées.

DECIDE de mettre en application durées d'amortissement proposées.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

7) **Indemnités horaires travaux supplémentaires**

Monsieur le Président RAPPELLE la délibération du 07 Septembre 2004 concernant la mise en place d'une indemnité permettant de rémunérer les agents intercommunaux, dont les fonctions le justifient, par des heures supplémentaires ou complémentaires.

Ladite délibération étant ancienne et succincte, Monsieur le Président PROPOSE d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Monsieur le Président PROPOSE de saisir le Comité Social Territorial du Centre de gestion du Jura pour acceptation du versement des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE et CHARGE le Président de saisir le Comité Social territorial pour le versement des IHTS aux agents du SMEA

8) **Travaux eau potable VAL SONNETTE 2024**

Monsieur le Président, **FAIT PART** aux membres du Comité Syndical que le Syndicat

souhaite entreprendre des travaux sur la commune de VAL SONNETTE à Vincelles.

Tranche de travaux 2024 : Réhabilitation du réseau d'eau potable grande rue (RD 72), de l'entrée du village après le pont SNCF au croisement avec la rue du Pérou, soit 504 ml avec reprise de 14 branchements, Montant travaux : 188 625.00 € HT

Le montant de l'estimation de la dépense globale

Montant des travaux	188 625.00 €
Frais de Maitrise d'œuvre	9 660.00 €
Divers et Imprévus	6 715.00 €

LE COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération,

ADOpte, l'opération de programme de travaux de renouvellement du réseau de conduites eau potable sur la commune de VAL SONNETTE pour un montant total, de 205 000.00 € HT et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces travaux,
SOLLICITE l'aide financière de la Prefecture du Jura, du Conseil Départemental du Jura, de l'Agence de l'eau RMC pour la réalisation de rehabilitation du réseau eau potable sur la commune de VAL SONNETTE pour 2024.

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette opération

1) Questions et informations diverses

Discussion sur le prix de l'eau : Monsieur le vice-président EXPOSE aux membres du Comité qu'une augmentation du prix de l'eau sera à prévoir pour 2024.

Plusieurs scénarios sont proposés :

- Augmentation de l'abonnement,
- Augmentation du prix au m3
- Augmentation du prix au m3 et de l'abonnement.

Le vote sera proposé lors du prochain Comité syndical du mois de décembre 2023

Travaux eau potable Savigny en Revermont : Monsieur le vice-président FAIT PART d'un courrier adressé par H2O aux maires des communes du Syndicat des eaux à l'exception de la commune de Savigny en Revermont concernant. Un communiqué a été adressé à tous les maires en date du 17 Octobre 2023

Dépassement CVM sur la combe et Longeverne

Dans le cadre de la campagne de surveillance du chlorure de vinyle monomère, le Syndicat a effectué des prélèvements qui ont montré des dépassements sur le secteur de la combe de ROTALIER et Longeverne commune de BEAUFORT-ORBAGNA. Les habitants ont été informé pour leur expliquer la situation.

l'eau est considérée comme non conforme aux limites de qualité dès lors que la moyenne de 4 résultats répartis sur la période représentative est supérieure à la norme ce qui fixe le statut conforme

ou non conforme

Les prélèvements suivants pour ces deux secteurs ont montré une concentration en dessous de la norme. En conclusion, à ce jour, l'eau n'est pas considérée comme non conforme aux limite qualité De nouveaux prélèvements seront réalisés régulièrement selon les dispositions de l'Agence régionale de Santé

A

SECTION ASSAINISSEMENT

1) Admission en non-valeur

Monsieur le Président INFORME le Comité Syndical des sommes irrécouvrables présentées par la Trésorerie, à inscrire en non valeurs à l'article 6541 concernant le budget assainissement pour un montant total de 57.75 € :

Budget eau potable 24900 : 57.75 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité .
APPROUVE l'inscription en non valeur de la sommes ci-dessus.

2) Décision modificative n°1

Monsieur le Président RAPPELLE les emprunts en cours pour les réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de GIZIA. Afin de solder une opération, il est nécessaire d'établir une décision modificative pour cette opération d'ordre

Monsieur le Président PROPOSE la délibération permettant le solde financier de cette opération d'ordre de réhabilitation d'assainissement non collectif pour M. et Mme FEGE.

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
INVESTISSEMENT				
D 458201 : ANC FEGE LUCILE	0.00 €	410.00 €	0.00 €	0.00 €
R 458201 : ANC FEGE LUCILE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	410.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	410.00 €	0.00 €	410.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	410.00 €	0.00 €	410.00 €
Total GENERAL		410.00 €		410.00 €

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section assainissement, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les Crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et,
ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la Décision modificative n°1

3) Questions et informations diverses

Monsieur le Président FAIT PART de la reprise de la compétence assainissement par la communauté de communes.

Levée de séance à 21h30